

225C1480  
FR0013227113-FS0723

2 septembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**SOITEC**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 septembre 2025, Goldman Sachs International (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 27 août 2025, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir individuellement, 1 870 191 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et 4,09% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Goldman Sachs International	1 870 191	5,23	1 870 191	4,09
Goldman Sachs & Co. LLC	159	ns	159	ns
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	1 592	ns	1 592	ns
Goldman Sachs Bank Europe	200	ns	200	ns
<b>Total Goldman Sachs Group, Inc.</b>	<b>1 872 142</b>	<b>5,24</b>	<b>1 872 142</b>	<b>4,10</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOITEC hors marché.

À cette occasion, la société The Goldman Sachs Group, Inc. n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 27 août 2025, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 872 142 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 5,24% du capital et 4,10% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, (i) 200 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *call warrant* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 19 septembre 2025, à un prix unitaire de 120 €, et (ii) 550 019 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 32 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 8 décembre 2025 et le 13 août 2035.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 35 727 041 actions représentant 45 674 352 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.